

Dans tous les cas, fournir une copie de toutes les pages de l'avis d'impôt 2017 (sur les revenus de l'année 2016) avec le nombre d'enfants à charge et les parts fiscales lisibles,

Dans les situations ci-dessous, **fournir en plus une attestation de paiement de la CAF** (ou MSA) indiquant la composition de la famille.

Si vous n'avez **pas de dossier CAF ni MSA**, cocher cette case .

Selon votre situation	Pièces complémentaires <u>obligatoires</u> à fournir
<input type="checkbox"/> vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 de votre concubin(e), même s'il n'a pas de lien de parenté avec l'enfant, et une attestation de la CAF.
Parent isolé : <input type="checkbox"/> parent isolé <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> famille recomposée	L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Copie du jugement ou ordonnance de non conciliation indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée. <u>En l'absence de jugement existant, attestation sur l'honneur à remplir ci-dessous.</u>
<p>Je soussigné(e) atteste sur l'honneur vivre seul(e) avec mes enfants : depuis le (<i>indiquer la date depuis laquelle vous êtes seul(e)</i>) et ne pas posséder de jugement concernant la garde des enfants.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature</p>	
<input type="checkbox"/> veuvage	Attestation de la CAF indiquant la composition du foyer, Acte de décès si décès en 2017 ou 2018. En cas de décès en 2016, fournir les deux avis d'imposition 2017 sur 2016, afin de couvrir l'année entière.
<input type="checkbox"/> changement dans votre situation familiale en 2017 ou 2018 : décès, divorce ou séparation	Tout document justificatif du changement de situation. Attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge.
<input type="checkbox"/> changement dans votre situation professionnelle ou financière entraînant une diminution des ressources en 2017	Votre avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017, à fournir dès sa réception et avant le 30/09/2018. <i>Attention, votre dossier doit être rendu avant la date limite ; le document des impôts pourra être ajouté en septembre.</i> Tout document justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant la diminution de ressources.
<input type="checkbox"/> l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figure pas sur votre avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016	L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Un justificatif du changement de résidence de l'enfant (décision de justice ou accord validé par le greffe).
<input type="checkbox"/> votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille. L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge.